MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PROCES VERBAL

MARCOUSSIS

Hôtel de ville - 5 rue Alfred-Dubois - 91460 Marcoussis
01 64 49 64 00 - contact@marcoussis.fr

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le 15/10/2024 à 20h05, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s :

M. Olivier Thomas, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

Absent.e.s ayant donné procuration :

M. Jérôme Cauët à Mme Catherine Delaitre
M. Alexandre Bussière à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Gilles Guillaume à M. Enzo Sodano
M. Frédérick Baby Marinpouy à Mme Arlette Bourdelot
Mme Justine Giagnoni à Mme Natacha El Hayek
Mme Laure Gibou à Mme Laurence Amichaux
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Jean-Marc Payen à M. Jérôme Plateau
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent.e :

Aucun.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

M. Enzo Sodano a été désigné Secrétaire de Séance

-*-*-*-*-*-

La séance est ouverte à 20h05

-*-*-*-*-*-

SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE 3

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024 7

III. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS DE MECENAT ENTRE DATA 4 ET LA COMMUNE 7

IV. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE 2024 8

V. ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES 10

VI. APPROBATION DE LA LISTE DES CREANCES ETEINTES 11

VII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION DE POSTES D'AGENT SOCIAL A TEMPS COMPLET 13

VIII. PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE CONGES MENSTRUELS 14

IX. PERSONNEL COMMUNAL – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES DE CONGE DE LONGUE MALADIE ET DE GRAVE MALADIE 16

X. PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 / ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 17

XI. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU SDIS 91 19

XII. AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ECOLOGIQUE » AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR LES ANNEES 2024 ET 2025 21

XIII. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE LEO FERRE 22

XIV. APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEIL PERISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 23

XV. QUESTIONS DIVERSES 23

I. COMMUNICATION DU MAIRE

DEC2024-158 Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation-extension d'anciens communs en Tiers-lieu, signé avec le groupement de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire la société Des Cliques et Des Claques

Le présent avenant concerne la fixation du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'APD en date du 9 octobre 2023.

Le montant du présent avenant s'élève à 117 783.55€ HT soit 141 340.26€ TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 448 437.15€ HT soit 538 124.58€ TTC.

DEC2024-159 Approuvant la signature d'un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu Lot 1 – fondations spéciales -gros œuvre - installation de chantier - interventions sur existants.
Le montant du marché s'élève à 971 621.93€ HT soit 1 165 946.32€ TTC.

DEC2024-160 Approuvant la signature d'un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu Lot 2 - Terre crue, signé avec la société DESTAS et CREIB.
Le montant du marché s'élève à 39 561€ HT soit 47 473.20€ TTC.

DEC2024-161 Approuvant la signature d'un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu Lot 3 – Charpente bois, signé avec la société Giagnoni.
Le montant du marché s'élève à 158 125.80€ HT soit 189 750.96€ TTC.

DEC2024-162 Approuvant la signature d'un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu Lot 4 – Couverture – Etanchéité – Bardage métallique, signé avec la société Etanchéité technique bâtiment.
Le montant du marché s'élève à 228 774.34€ HT soit 274 529.21€ TTC.

DEC2024-163 Approuvant la signature d'un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu Lot n° 05 – Menuiseries extérieures bois – Fermetures, signé avec la société Norba centre.
Le montant du marché s'élève à 250 618.25€ HT soit 300 741.90€ TTC.

DEC2024-164 Approuvant la signature d'un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu Lot n° 06 – Métallerie, signé avec la société Aluminium fabrication diffusion.
Le montant du marché s'élève à 115 957€ HT soit 139 148.40€ TTC.

DEC2024-165 Approuvant la signature d'un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu Lot n° 07 –Menuiseries intérieures – Isolation – Cloisons –Doublage – Plafonds suspendus, signé avec le groupement représenté par la société Sertac.
Le montant du marché s'élève à 433 723.20€ HT soit 520 467.84€ TTC.

DEC2024-166 Approuvant la signature d'un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu Lot n° 08 : revêtements de sols souples – carrelages – faïences -peintures, signé avec la société Agencement décoration de la vallée de l'Orge.
Le montant du marché s'élève à 129 377.24€ HT soit 155 252.69€ TTC.

DEC2024-167 Approuvant la signature d'un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu Lot n° 10 : CVC -Plomberie, signé avec la société CPE MAINTENANCE SAS.
Le montant du marché s'élève à 342 442.28€ HT soit 410 930.74€ TTC.

DEC2024-168 Approuvant la signature d'un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu Lot n° 11 : Cuisine, signé avec la société Ets Roussel.
Le montant du marché s'élève à 201 000€ HT soit 241 200€ TTC.

DEC2024-169 Approuvant la signature d'un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu Lot n° 12 : Ascenseur, signé avec la société TK Elevator France SAS.
Le montant du marché s'élève à 25 000€ HT soit 30 000€ TTC.

DEC2024-170 Approuvant la signature d'un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu Lot n° 13 : VRD – Espaces verts, signé avec le groupement représenté par la société Travaux Publics de l'Essonne.
Le montant du marché s'élève à 208 443.90€ HT soit 250 132.68€ TTC.

DEC2024-171 Approuvant la signature d'un contrat de prestation de service avec Julie TISSERONT, pour l'animation de trois ateliers de sophrologie à destination des collégiens et des lycéens, à la médiathèque Léo-Ferré.
Le montant du présent contrat est de 800 euros TTC.

DEC2024-172 Approuvant la signature d'une convention sur les conditions de mise à disposition financière de la piscine municipale des Ulis dans le cadre de la natation scolaire pour la période du 17/09/2024 au 20/06/2025 inclus.
La participation financière correspondante s'élève à 420 € / séance (soit 13 440 € pour la période du 17/09/2024 au 20/06/2025).

DEC2024-173 Approuvant la signature d'une convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités impliquant la mise à disposition récurrente de professionnels agréés en EPS dans les écoles maternelles pour la période scolaire 2024-2025.
La participation financière de la commune pour l'année scolaire 2024 / 2025 s'élève à 6232.81 € correspondant à la rémunération de l'intervenant extérieur agréé en EPS en charge de l'activité dans les deux écoles maternelles de la ville.

DEC2024-174 Approuvant la signature d'une convention avec l'Education Nationale concernant les interventions en éducation artistique et culturelle dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville pour la période scolaire 2024-2025.
La participation financière annuelle de la commune pour l'année scolaire 2024 / 2025 s'élève à33 349,79 € TTC correspondant à la rémunération des intervenants extérieurs en charge de ces activités dans les 4 écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville.

DEC2024-175 Approuvant la signature d'une convention avec Madame Catherine TAMIC, Psychologue clinicienne, intervenant en supervision d'équipe.
Les interventions sont rémunérées au tarif de 40€ de l'heure. A minima, les interventions hebdomadaires (hors vacances scolaires) seront de 12 heures se découpant comme suit : 10 h pour la Maison de la Petite Enfance et 2h pour le Service Temps des Loisirs.

DEC2024-176 Approuvant la signature d'un contrat de fourniture de service avec le réseau entre le Réseau Chaînon - Siège social : 4 rue de l'Ermitage - 53000 LAVAL et la Ville de Marcoussis.
Le présent contrat engage la ville à prendre en charge le règlement des interventions dont le montant est inscrit aux budgets 2024 et 2025.

DEC2024-177 Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel entre l'association ELFONDELABIERE sise à Marcoussis et la Ville de Marcoussis.

DEC2024-178 Approuvant la signature d'un contrat de régie publicitaire avec la société Visicom.
Il est conclu une convention où Monsieur le Maire de Marcoussis et la société Visiocom, pour la mise à disposition d'un véhicule neuf de type mini bus 9 places gratuitement pendant 3 ans, en contrepartie de l'exploitation exclusive des emplacements publicitaires situés sur le véhicule.

DEC2024-179 Approuvant la signature d'une convention de partenariat avec l'EMC de Saint-Michel-sur-Orge entre l'EMC sise Place Marcel Carné – 91240 Saint-Michel-sur-Orge et la Ville de Marcoussis.
La présente convention engage la ville à percevoir la recette des places vendues par l'EMC pour le spectacle NOS CORPS EMPOISONNES accueilli sur Marcoussis le 04/10/24 et à verser la recette des places vendues pour le spectacle MANGEZ LE SI VOUS VOULEZ accueilli à l'EMC le 11/10/24.

DEC2024-180 Approuvant la création de tarif pour la vente de places pour les spectacles MANGEZ LE SI VOUS VOULEZ et NOS CORPS EMPOISONNES.
Il est convenu que le prix des places vendues par la ville de Marcoussis pour le spectacle MANGEZ LE SI VOUS VOULEZ qui se tiendra à l'EMC de Saint Michel sur Orge le 11/10/2024 sera : 20€ au tarif plein et 15€ au tarif réduit.
Le prix des places vendues par l'EMC de Saint Michel sur Orge pour le spectacle NOS CORPS EMPOISONNES qui se tiendra à Marcoussis le 04/10/2024 sera : 15€ au tarif plein et 12€ au tarif réduit.
La recette collectée par l'EMC de Saint Michel sur Orge pour le spectacle NOS CORPS EMPOISONNES sera reversée à Marcoussis.
La recette collectée par la ville de Marcoussis pour le spectacle MANGEZ LE SI VOUS VOULEZ sera reversée à l'EMC saint Michel sur Orge.

DEC2024-181 Approuvant la signature d'une convention relative à la location de l'exposition « l'agent orange, c'est quoi ? » avec le Collectif Vietnam-Dioxine, visible à la médiathèque Léo-Ferré.
Le montant de la présente convention est de 200 euros TTC

DEC2024-182 ANNULEE

DEC2024-183 Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle pour remise à niveau du diplôme SSIAP 1.
La formation est prévue du 11 au 13 décembre 2024 (ces dates sont susceptibles de changement) à LISSES à destination d'un agent de la collectivité, pour un coût de 545.16 € TTC

DEC2024-184 Approuvant la reconduction N°3 du contrat de maintenance de la sirène Mairie avec l'Entreprise DEMAY.

DEC2024-185 Approuvant la reconduction N°1 du contrat de vérification SILVER des systèmes de protection Foudre avec l'entreprise B.C.M.

Monsieur Patrick MOUCHELIN, conseiller municipal délégué aux Bâtiments intervient au nom de Monsieur Gilles Guillaume, 7ème Maire-Adjoint chargé des Mobilités, de l'Economie et du Numérique qui se demande à quoi correspond l'avenant de 147K€ soit 25% sur la Maitrise d'œuvre du Tiers Lieu de la DEC2024-128 ?

Monsieur Olivier THOMAS, Maire, explique que les architectes sont rémunérés sur le pourcentage des travaux au rendu de l'avant-projet sommaire.
Monsieur Patrick MOUCHELIN, conseiller municipal délégué aux Bâtiments intervient au nom de Monsieur Gilles Guillaume, 7ème Maire-Adjoint chargé des Mobilités, de l'Economie et du Numérique demande également à quoi correspond le lot 9 du Tiers Lieu.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire, informe que ce lot a été attribué après avoir été relancé car il y a eu une double négociation concernant l'électricité.

double négociation concernant l'électricité.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS DE MECENAT ENTRE DATA 4 ET LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

***VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***CONSIDERANT** que la ville est investie dans une démarche de développement durable et de transition énergétique, de conservation de son patrimoine et de développement de sa politique enfance / jeunesse sur son territoire ;*

***CONSIDERANT** que l'entreprise DATA IV partage les mêmes aspirations et souhaite contribuer à la mise en valeur de la commune sur laquelle elle est située ;*

***CONSIDERANT** que la commune a identifié deux opérations afin de poursuivre sa politique enfance / jeunesse. L'objectif est de permettre aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'aux différents acteurs éducatifs du territoire d'être accueillis dans des conditions adaptées, pour cela la commune se voit dans l'obligation de créer une extension de l'école maternelle de l'Etang-Neuf et de créer une salle de classe supplémentaire à l'école de l'Orme ;*

***CONSIDERANT** que la commune poursuit la mise en œuvre de sa politique de sobriété énergétique. Le parc lumière de la salle de spectacle Atmosphère - espace culturel Jean Montaru a été remplacé en totalité ainsi que l'intégralité des luminaires de l'école des Acacias ;*

***CONSIDERANT** que la commune souhaite conserver son patrimoine historique et culturel. La réhabilitation de l'Eglise sainte Marie Madeleine, engagée depuis trois ans, répond entièrement aux engagements pris par la commune de rénovation du patrimoine inscrit aux monuments Historiques ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** la signature de quatre conventions de mécénat entre DATA 4 et la commune pour l'année 2024 ;*
- ***AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.*

- *DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

IV. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE 2024

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L1612-11, les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-014 en date du 27 février 2024 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-025 en date du 28 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-051 en date du 25 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 de la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget de la Ville au plus près des dépenses et recettes réalisées ;

Le Conseil municipal, après avoir voté par chapitre à l'unanimité :

- *VOTE la décision modificative n°2 du budget ville 2024 comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :*

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
011 : Charges à caractère général	4 749 944,76	104 737,59	4 854 682,35	**unanimité**
012 : Charges de personnel	12 498 071,17	29 000,00	12 527 071,17	**unanimité**
014 : Atténuations de produits	846 641,45	-123 792,00	722 849,45	**unanimité**
65 : Autres charges de gestion courante	541 811,81	4 392,02	546 203,83	**unanimité**
68 : Dotations aux provisions, dépréciations	-	30 690,00	30 690,00	**unanimité**
042 : Opérations ordre entre sections	1 217 631,22	249,70	1 217 880,92	**unanimité**
	total	45 277,31		

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
013 : Atténuations de charges	186 401,60	74 131,00	260 532,60	unanimité
70 : prod. Services, domaine, ventes diverses	1 642 448,63	6 361,00	1 648 809,63	unanimité
731 : Fiscalité locale	11 438 126,00	- 50 000,00	11 388 126,00	unanimité
74 : Dotations et participations	1 761 918,45	- 22 600,92	1 739 317,53	unanimité
75 : Autres produits de gestion courante	199 818,85	44,43	199 863,28	unanimité
76 : Produits financiers	-	4,80	4,80	unanimité
78 : Reprises amort. Dépréciations prov.	-	12 040,00	12 040,00	unanimité
042 : Opérations ordre transf. Entre sections	7 198,56	25 297,00	32 495,56	unanimité
	total	45 277,31		

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
20 : Immobilisations incorporelles	269 575,14	- 21 860,00	247 715,14	unanimité
204 : Sub d'équipement versées	128 097,41	1 276,88	129 374,29	unanimité
21 : Immobilisations corporelles	5 560 414,86	177 920,74	5 738 335,60	unanimité
23 : Immobilisations en cours	2 729 165,20	764,25	2 729 929,45	unanimité
040 : Opérations ordre entre sections	7 198,56	25 297,00	32 495,56	unanimité
041 : Opérations patrimoniales	357 540,00	510 647,50	868 187,50	unanimité
	total	694 046,37		

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
10 : dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	849 760,83	50 239,17	900 000,00	unanimité
13 : Subventions d'investissement	2 679 078,47	132 910,00	2 811 988,47	unanimité
040 : opérations ordre entre sections	1 217 631,22	249,70	1 217 880,92	unanimité
041 : opérations patrimoniales	357 540,00	510 647,50	868 187,50	unanimité
	total	694 046,37		

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

V. ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Arpajon n° 7269182733 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable public d'Arpajon dans les délais légaux ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales suivantes :

Année	N° titre	Montant	Motif de la présentation
2004	T-1219	132,68	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-2996	414,41	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-1905	414,41	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-2393	414,41	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-2635	414,41	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-2749	414,41	Combinaison infructueuse d actes
2004	T-3800	414,41	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL		2 619,14	

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI. APPROBATION DE LA LISTE DES CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;*

VU *l'état des créances éteintes dressé par la Trésorerie d'Arpajon liste 6915820733 ;*

CONSIDERANT *que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable public d'Arpajon dans les délais légaux ;*

CONSIDERANT *qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose aux créanciers ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *la liste des créances éteintes communales suivantes d'un montant de 6 488,90 € :*

Année	N° du titre	Montant
2015	T-527	69,48
2017	T-145	25,34
2016	T-1430	11,74
2016	T-1153	211,32
2016	T-208	82,18
2015	T-1550	1,27
2016	T-208	23,66
2016	T-686	176,10
2015	T-527	5,40
2015	T-652	10,16
2015	T-776	21,59
2015	T-934	11,43
2015	T-934	0,79
2015	T-776	6,32
2015	T-1046	8,40
2015	T-1046	15,24
2015	T-1234	4,20
2015	T-1234	19,05
2015	T-1687	93,92
2015	T-1687	29,74
2016	T-38	29,16
2016	T-38	58,70
2016	T-399	23,66
2016	T-399	58,70
2016	T-686	23,66
2015	T-158	22,50
2015	T-158	133,17
2015	T-365	1,00
2015	T-365	29,70
2015	T-365	69,48
2017	T-1054	19,34
2017	T-794	19,34
2017	T-488	29,01
2019	T-487	12,69
2019	T-799	2,78
2019	T-1268	79,68
2019	T-1268	19,46
2019	T-1203	8,13
2019	T-1203	8,13
2019	T-1203	35,48
2019	T-1203	25,00
2019	T-1204	5,42
2019	T-1204	10,84
2019	T-1204	39,29
2019	T-1204	23,92
2020	T-218	6,63
2020	T-218	25,34
2020	T-218	6,63
2019	T-1399	2,71
2019	T-1399	2,71
2019	T-1399	6,59
2020	T-218	15,10
2020	T-219	4,42
2020	T-219	8,84
2020	T-219	29,71
2020	T-219	23,70

Année	N° du titre	Montant
2020	T-219	16,52
2019	T-849	66,88
2019	T-855	48,64
2019	T-1399	2,16
2019	T-1400	4,42
2019	T-1400	6,63
2019	T-1400	34,90
2019	T-1400	24,58
2019	T-799	66,88
2019	T-512	42,56
2011	R-8-4	169,48
2013	T-550	14,55
2013	T-550	0,91
2016	T-271	29,16
2016	T-271	22,70
2017	T-608	8,60
2017	T-608	35,20
2017	T-608	6,97
2017	T-880	10,75
2017	T-880	33,60
2017	T-880	6,30
2017	T-880	1,00
2017	T-608	1,00
2017	T-608	1,00
2018	T-21	47,00
2017	T-1460	33,92
2018	T-78	16,04
2018	T-78	39,56
2018	T-78	1,13
2017	T-1151	12,90
2017	T-1151	56,00
2017	T-1151	10,50
2015	T-1663	63,36
2015	T-1663	40,48
2015	T-1663	96,78
2016	T-85	23,98
2016	T-85	25,92
2016	T-85	12,18
2016	T-271	4,36
2016	T-1520	32,40
2019	T-990	68,00
2016	T-1346	40,50
2017	T-121	32,40
2017	T-11	24,30
2017	T-53	32,40
2017	T-447	32,40
2017	T-459	40,50
2017	T-718	32,40
2018	T-1170	59,20
2017	T-1498	51,80
2018	T-4	64,75
2018	T-1394	59,20
2019	T-8	74,00
2019	T-43	51,80
2018	T-226	51,80
2018	T-239	51,80

Année	N° du titre	Montant
2019	T-68	51,80
2019	T-143	64,75
2019	T-169	59,20
2017	T-746	24,30
2018	T-323	51,80
2018	T-365	74,00
2018	T-413	59,20
2017	T-746	6,00
2017	T-1315	64,75
2019	T-214	59,20
2019	T-270	74,00
2018	T-896	74,00
2018	T-896	59,20
2018	T-678	59,20
2017	T-1008	30,00
2017	T-1022	12,00
2017	T-1223	24,00
2018	T-962	74,00
2019	T-649	59,20
2019	T-674	59,20
2019	T-1372	68,00
2020	T-6	85,00
2020	T-44	68,00
2020	T-69	68,00
2019	T-955	85,00
2016	T-1278	32,40
2023	T-843	76,50
2023	T-587	57,38
2023	T-744	76,50
2019	T-902	54,72
2019	T-536	60,80
2019	T-936	48,64
2019	T-906	30,40
2019	T-1331	24,32
2019	T-547	24,32
2019	T-1329	66,88
2019	T-565	48,64
2019	T-1330	12,16
2010	T-96	130,24
2008	T-900004000835	19,40
2008	T-900007000419	97,00
2017	T-1300	253,81
2016	T-347	100,00
2012	R-1-17	30,83
2012	R-2-18	18,11
2012	R-3-16	14,40
2012	R-5-18	15,91
2012	R-6-18	25,38
2012	R-7-7	30,87
2013	T-363	0,91
2013	T-465	8,73
2013	T-465	0,91
2012	R-12-17	7,68
2012	R-11-16	12,48
2012	R-4-16	7,68
TOTAL		**6 488,90**

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Madame Catherine Delaître, 8ème Maire-Adjointe chargée de l'Emploi, de l'Intercommunalité et de la Sécurité constate qu'il n'y a pas beaucoup de créances irrecouvrables.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire, explique que ce n'est que le début d'un long apurement de 20 ans fait et demandé par la Trésorerie Publique d'Arpajon.

VII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION DE POSTES D'AGENT SOCIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de créer 7 postes d'agent social à temps complet à compter du 1er janvier 2025 en vue de l'intégration des adjoints techniques de la Bailloterie dans la filière sociale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er janvier 2025

  3 postes d'agent social à temps complet

  2 postes d'agent social principal de 2e classe à temps complet

  2 postes d'agent social principal de 1e classe à temps complet

- **DIT** que la suppression des postes suivants sera présentée à un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial

  3 postes d'adjoint technique à temps complet

  2 postes d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet

  2 postes d'adjoint technique principal de 1e classe à temps complet

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire, intervient sur la création de 7 postes dans la filière d'agent social pour faire bénéficier les agents de la Bailloterie de la « Prime Ségur ».

VIII. PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE CONGES MENSTRUELS

Rapporteur : Monsieur Jules THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le plan égalité femmes hommes adopté par la collectivité

Considérant qu'en France on estime qu'une femme sur deux souffre de règles douloureuses handicapantes et que 10% des femmes sont atteintes d'endométriose ;

Considérant que ces maux ont des conséquences néfastes sur la vie professionnelle des personnes touchées et qu'ils participent de la difficulté à améliorer la situation d'égalité professionnelle dans la collectivité ;

Considérant que certains pays européens et certains employeurs privés comme publics ont déjà mis en place à titre expérimental des congés menstruels ou des solutions alternatives ;

Considérant que la Ville de Marcoussis porte depuis de nombreuses années une politique de lutte contre toute forme de discrimination tant auprès des usagers que de ses agent.e.s ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, dans un souci permanent de favoriser l'égalité femmes-hommes et la qualité de vie au travail et afin de garantir la protection des personnes souffrant de pathologies liées aux menstruations qui les empêchent d'accomplir normalement leurs missions (règles douloureuses, endométriose, ...), de mettre en place, à compter du 1er octobre 2024 et à titre expérimental, un dispositif de soutien à l'activité professionnelle des personnes salariées de la collectivité souffrant de pathologies liées aux menstruations selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires : Ensemble des personnes salariées (fonctionnaires et contractuelles) sans condition d'ancienneté

Mesures mises en place :

- Aménagement du poste de travail afin de favoriser l'alternance des positions assise et debout, de réduire les efforts physiques (port de charges, mobilités, déplacements fréquents, ...) de privilégier les réunions en visioconférence lorsqu'elles sont possibles

- Aménagement du temps de travail par la mise en place de facilités horaires (pauses plus longues et/ou plus fréquentes, aménagement des horaires de début et de fin de journée, ...) et aménagement de la durée hebdomadaire et/ou quotidienne de travail

- Recours étendu au télétravail lorsque les fonctions le permettent durant la période menstruelle à raison d'une journée supplémentaire par mois pour limiter les déplacements et faciliter la mise en place de plages de repos en journée

- Octroi d'ASA (Autorisations Spéciales d'Absence) « motif médical » sur la base d'un compte annuel de 13 jours fractionnables (avec un plafond de 3 jours consécutif) à prendre durant la période menstruelle en cas de souffrances incompatibles avec l'exercice des missions et/ou pour se rendre à des rendez-vous médicaux dans le cadre de la pathologie associée.

Justificatif :

- La personne salariée devra présenter une fois par an au service des Ressources Humaines dans le respect du secret médical un certificat délivré par un.e professionnel.le de santé (gynécologue ou sage-femme) attestant sa pathologie l'empêchant de travailler dans de bonnes conditions et mentionnant « menstruation invalidante entraînant une incapacité temporaire à travailler »
- Le certificat aura une durée de validité d'un an

Modalités d'attribution des ASA :

Les ASA ne sont pas soumises à nécessité de service

Le délai de prévenance n'est pas obligatoire

Les ASA n'ont pas d'impact sur le nombre de jours de RTT ou sur le CIA

Les ASA ne sont pas reportables d'une année sur l'autre

La rémunération est maintenue durant les jours d'ASA

Les ASA ne sont pas cumulables avec le recours au télétravail étendu au titre du même mois

Le nombre d'ASA est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée de présence dans la collectivité

- **DIT** qu'un bilan du dispositif sera effectué à 6 mois pour évaluer le nombre de personnes concernées et à un an pour évaluer la pertinence des mesures qui seront entérinées si le bilan est positif.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Madame Catherine Delaître, 8ème Maire-Adjointe chargée de l'Emploi, de l'Intercommunalité et de la Sécurité demande s'il y a d'autres communes dans la CPS qui ont mis en place ce dispositif.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire, répond que cela n'a pas été mis en place dans d'autres communes de la CPS.

IX. PERSONNEL COMMUNAL – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES DE CONGE DE LONGUE MALADIE ET DE GRAVE MALADIE

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-004 du 10 janvier 2023 portant adoption du RIFSEEP ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 octobre 2024 ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat et que les modalités de maintien des primes en cas d'absence ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier, à compter du 1er janvier 2025, les règles de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de Congé de Longue Maladie et de Congé de Grave Maladie, dans la limite des nouvelles dispositions prévues pour la Fonction Publique d'Etat conformément au décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, à savoir :
  Maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

  33 % la première année

  60 % les deuxième et troisième année

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

X. PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 / ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°2018-179 en date du 20 décembre 2018 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 29 juin 2023 ;

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 08/10/2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, employé à temps complet ou à temps partiel ou à temps non complet pour :

  Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

  1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG Grande Couronne

  2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

  Participation forfaitaire de 10 euros par mois.

- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de : 500.00 € (adhésion pour une collectivité de 150 à 349 agents).

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur Jules THOMAS, conseiller municipal délégué à la Citoyenneté et Conseil Municipal des enfants demande pourquoi le montant de la prévoyance versée aux agents.es est plus faible la 1ère année que les suivantes.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire, répond que la 1ère année, le traitement indiciaire est maintenu alors qu'ensuite il y a une baisse de 50% la 2ème et 3ème année.

XI. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU SDIS 91

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2 ;

VU la délibération 2013-068 autorisant le Maire à céder à l'euro symbolique au SDIS les parcelles cadastrées section AH n° 159, 160, 161 et 163 en vue de la construction d'un centre de secours ;

CONSIDÉRANT que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergeants et futurs du territoire Essonnien ;

CONSIDÉRANT le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire ;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du SDIS aux communes Essonniennes à hauteur de 2€ par habitants,

CONSIDERANT la participation de la Communauté d'agglomération Paris Saclay à hauteur de 1€ par habitant

CONSIDÉRANT la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne -SDIS91 » ;

CONSIDÉRANT la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune ou 15 euros annuels contre 31.04 euros par habitants pour les SDIS similaire classés en catégorie A en 2024 ;

CONSIDERANT le soutien financier déjà apporté par la Commune au SDIS lors de la création du Centre d'Incendie et de Secours de Marcoussis en 2013, via la cession à 1€ du terrain accueillant ledit centre ;

Madame Joane BESSE ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune actant un soutien financier à hauteur de 1€ par habitant ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets Ville des années couvertes par la convention ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Monsieur Olivier THOMAS, maire, précise que dans les années 80, le président du conseil général de l'époque avait estimé que le SDIS ne serait financé que par des ressources départementales. Aujourd'hui, au même titre que les collectivités locales, le département connaît des difficultés financières. Il appelle donc à contribution volontaire les communes pour cofinancer le SDIS.

En tant que conseiller départemental, Monsieur Olivier THOMAS a proposé que les agglomérations supportent 50% de la contribution demandée aux communes, soit 2€. Certaines agglomérations ont fait le choix de prendre 100% de cet appel à contribution. La CPS ne prendra que 1€.

Cet appel à cofinancement connait des réponses très inégales au niveau départemental.

Monsieur Jules THOMAS demande si la contribution est identique selon que la caserne soit composée de volontaires ou de professionnels.elles.

Monsieur Olivier THOMAS précise que les pompiers, volontaires ou professionnels, sont indemnisés ou rémunérés par le SDIS. La même contribution est donc appelée. Il rappelle par ailleurs que nous sommes une des 3 communes de l'Essonne à avoir fait don du terrain de la caserne, d'une valeur vénale de plus d'1 million d'euros.

Il rappelle enfin que ce qui est préoccupant n'est pas notre contribution au SDIS mais bien l'effondrement de la situation budgétaire du Département, lié à une raréfaction de ses ressources et une augmentation de ces dépenses obligatoires notamment sociales.

XII. AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ECOLOGIQUE » AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR LES ANNEES 2024 ET 2025

Rapporteur : Monsieur Jérôme PLATEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI ;

VU la délibération n°2024-034 du Conseil communautaire du 7 février 2024 approuvant la création d'un fonds de concours « transition écologique » ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) a souhaité soutenir les 27 communes dans leur choix de politique publique axée sur la transition écologique à travers une aide financière en investissement de 8 M € répartie à parts égales entre 2024 et 2025 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme d'action « Marcoussis 2038 », la commune travaille à un projet de création d'un tiers-lieu répondant à des enjeux de transition écologique à plusieurs niveaux : par le recyclage foncier, l'utilisation de matériaux durables et l'installation de panneaux photovoltaïques ; par la création d'un jardin de 2 000 m² dédié à des activités potagères et à de la sensibilisation environnementale ; par l'implication des habitants dans une démarche participative ; par la mise en place d'espaces collaboratifs et le développement d'activités liées à l'économie circulaire et à la transition écologique ;

CONSIDERANT que la création du tiers-lieu s'inscrit dans la dynamique du quartier du Chêne-Rond, labellisé parmi les « 100 quartiers innovants et écologiques » par la Région Île-de-France ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de présenter aux fonds de concours «transition écologique» ce projet de réhabilitation et d'extension de la friche des anciens communs du château du Chêne-Rond pour la création du tiers-lieu ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) participe à hauteur de 241 360 € pour les deux années ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours « transition écologique » pour les années 2024 et 2025 au titre de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Ville 2024 et 2025
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

XIII. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE LEO FERRE

Rapporteuse : Madame Sandrine BOËTE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2006-109 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque ;

VU la délibération n°2023-044 du 30 mai 2023 apportant des modifications sur ce même règlement intérieur ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur est un élément indispensable au fonctionnement de l'équipement, que son acceptation est une condition *sine qua non* d'inscription à la médiathèque et qu'il fait l'objet d'un affichage permanent dans ses locaux ;

CONSIDERANT les chiffres de fréquentations relevés depuis un an et demi, un ajustement des horaires d'ouverture de la médiathèque est nécessaire, à partir du 8 juillet 2024 ;

NOUVEAUX HORAIRES

Période scolaire		**Vacances scolaires**	
Mardi	15h-18h30		
Mercredi	10h-12h30 / 14h-18h	Mercredi	10h-12h30 / 14h-18h
Jeudi	15h-18h30		
Vendredi	15h-18h30	Vendredi	14h-18h30
Samedi	10h-12h30 / 14h-18h	Samedi	10h-12h30 / 14h-18h
Dimanche	10h-12h	Dimanche*	10h-12h
		**Sauf vacances d'été*	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification apportée au règlement intérieur de la médiathèque Léo-Ferré,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Madame Sandrine BOËTE, 6ème Maire-Adjointe chargée à la Culture et aux Fêtes explique qu'après analyse du nombre de la fréquentation depuis 2023 un ajustement d'horaire a pris effet en juillet 2024.

XIV. APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEIL PERISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Joane BESSE

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur est un élément indispensable au bon fonctionnement des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs, que son acceptation est une condition *sine qua non* d'inscription à ces accueils et qu'il fait l'objet d'un affichage permanent dans ses locaux ;

CONSIDERANT que la commune de Marcoussis dispose d'un accueil de loisirs destiné aux enfants de maternelle et d'élémentaire, ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires, ainsi que d'accueils périscolaires le matin, le midi et le soir dans les quatre écoles de la ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les règlements intérieurs de ces accueils, pour une mise en application à partir du 1er novembre 2024.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XV. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Olivier THOMAS, Maire, revient sur la tempête Kirk du 9 octobre 2024 à Marcoussis, la commune n'a pas subi de lourds dégâts. Nous allons poursuivre nos améliorations comme nous l'avons fait par exemple avec les aménagements rue des Vieux Gagnons.

Lors de l'épisode pluvieux, les 2 étangs gérés par le Syndicat de l'Orge étaient pleins à 100%, notamment le plus grand. Ils ont joué leur rôle de rétention évitant ainsi les débordements par inondation et la surcharge de l'Orge en aval.

Les travaux de la digue de l'étang du gué seront faits dès que la météo sera plus clémente.

Il y a une fragilisation de la ruelle des Bois qui est partagée avec la Ville de Montlhéry. Deux familles ont dû être évacuées le temps de l'expertise. Les travaux vont devoir être faits en concertation avec Montlhéry et la CPS.

Cette route doit devenir une impasse.

Monsieur Olivier THOMAS remercie les services et les élus pour leur mobilisation durant cet épisode.

Madame Sonia ROISIN, 2ème Maire-Adjointe chargée de la Transition Ecologique indique que les Potagers ont un problème d'inondation car une partie de leurs champs chemin du regard est en zone humide.

Monsieur Olivier THOMAS informe qu'entre 7h00 et 7h30, dimanche matin, cinq individus ont tagué plusieurs bâtiments privés et publics. L'enquête est en cours. Les plaintes sont déposées. A priori ils ont été faits par des jeunes sans talent.

Madame Catherine Delaître, 8ème Maire-Adjointe chargée de l'Emploi, de l'Intercommunalité et de la Sécurité précise que toutes les victimes n'ont pas été déposé plainte.

Madame Arlette BOURDELOT, Conseillère Municipale déléguée à la Voirie demande s'il ne serait pas possible de leur faire faire des travaux d'intérêts général.

Monsieur Olivier THOMAS explique que c'est au juge de décider.

Madame Sandrine BOËTE, 6ème Maire-Adjointe chargée à la Culture et aux Fêtes se demande s'il sera possible d'effacer tous ces tags.

Monsieur Patrick MOUCHELIN, Conseiller Municipal délégué aux Bâtiments explique que cinq sociétés ont été contactées, elles ne sont pas disponibles dans l'immédiat, certains murs seront difficiles à nettoyer.

-*-*-*-*-*-

La séance est levée à 20H50

-*-*-*-*-*-

M. Olivier Thomas,

Maire de Marcoussis

M. Enzo Sodano,

Secrétaire de Séance